



New Brunswick
College of Pharmacists
Ordre des pharmaciens
du Nouveau-Brunswick

Governing the practice of pharmacy for a healthier New Brunswick
Régir l'exercice de la pharmacie pour un Nouveau-Brunswick en meilleure santé

Mises à jour importantes

Dans ce numéro...

1. Administration par des pharmaciens communautaires de Denosumab (Xgeva®) à des patients atteints de cancer
2. PON pour l'utilisation du Planificateur de rendez-vous de vaccination du N.-B.
3. Avis de Santé publique Nouveau-Brunswick :
 - Mise à jour des lignes directrices sur la vaccination contre la COVID-19 après une myocardite/péricardite
4. Mises à jour des Annexes nationales de médicaments de l'ANORP
 - Retrait des produits de santé naturels
 - Recommandations définitives quant à la solution ophtalmique de tartrate de brimonidine à une concentration inférieure ou égale à 0,025 %
5. Présenter des candidatures en vue de la remise d'un des Prix et distinctions en pharmacie au Nouveau-Brunswick

Réservez la date.....

- Le 9 février : [La date limite pour postuler à l'examen de loi du N. -B. prévue le 23 février](#)
- Le 11 février : [Date limite de soumission des membres du public pour siéger au conseil de l'OPNB](#)
- Le 31 mars : [La date limite pour les Prix, bourses et bourses d'études en pharmacie du Nouveau-Brunswick](#)

Le 3 février

1. Administration par des pharmaciens communautaires de Denosumab (Xgeva®) à des patients atteints de cancer

(Cette information a été communiquée le 10 janvier 2022)

Katherine Simon est résidente en pharmacie au Moncton Hospital et mène une recherche qui a pour titre *Administration par des pharmaciens communautaires de Denosumab (Xgeva®) à des patients atteints de cancer.*

Le projet comprend l'élaboration d'un webinaire préenregistré qui fait le point sur l'utilisation en oncologie d'agents agissant sur les os; il propose également une directive professionnelle ainsi qu'un diagramme de processus relatifs à l'administration sécuritaire de denosumab (Xgeva®) à la

surveillance d'effets indésirables et à leur prise en charge par les pharmaciens en collaboration avec des cliniques ambulatoires d'oncologie.

Les professionnels de la pharmacie sont invités à visionner la vidéo et remplir un court sondage afin de participer à la collecte de précieuses données.

Prière de noter que la vidéo et le sondage sont en anglais seulement.

Pour connaître tous les détails de cette recherche, [veuillez lire ceci](#).

2. Adoption, par les pharmacies, du système de prise de rendez-vous pour la vaccination du Nouveau-Brunswick

Les procédures opérationnelles normalisées qui suivent concernent l'utilisation par les pharmacies du système de prise de rendez-vous pour la vaccination du Nouveau-Brunswick. Cette information, envoyée au nom de la Santé publique, comprend des captures d'écran montrant l'expérience utilisateur lors de l'accès au système. [{LIEN}](#)

3. Avis de Santé publique Nouveau-Brunswick - Mise à jour des lignes directrices sur la vaccination contre la COVID-19 après une myocardite/péricardite

Veillez prendre connaissance de la note ci-jointe, envoyée au nom du D^r Yves A. Léger, médecin-hygiéniste en chef adjoint par intérim, qui fournit de nouvelles lignes directrices concernant la vaccination contre la COVID-19 après une myocardite/péricardite. [{LIEN}](#)

4. Mises à jour des Annexes nationales de médicaments de l'ANORP

- Retrait des produits de santé naturels

(Publié avec l'autorisation du Saskatchewan College of Pharmacy Professionals)

En conformité avec sa [Politique relative aux produits de santé naturels](#) (PSN), l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) est allée de l'avant avec le [retrait des PSN des Annexes nationales de médicaments \(ANM\)](#), dans le cadre de l'approche progressive fondée sur le risque amorcée en 2019.

Les produits de santé naturels des catégories de risque les plus faibles ont été retirés en 2020, tandis que ceux de toutes les autres catégories ont été retirés le 2 janvier 2022, à l'exception de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, qui seront retirées des ANM en janvier 2024. Ces exceptions tiennent compte des répercussions de la COVID-19 et de la crise de consommation de substances au Canada.

À partir de 2024, tous les produits portant un numéro d'identification de produit de santé naturel (NPN) ou un numéro d'identification de remède homéopathique (DIN-HM) de Santé Canada seront considérés comme étant hors de la portée des ANM de l'ANORP.

- Recommandations définitives quant à la solution ophtalmique de tartrate de brimonidine à une concentration inférieure ou égale à 0,025 %

Les recommandations formulées par le Comité consultatif national sur les annexes de médicaments (CCNAM) concernant [la solution ophtalmique de tartrate de brimonidine à une concentration inférieure ou égale à 0,025 %](#) ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ANORP et sont entrées en vigueur le 25 janvier 2022 :

La solution ophtalmique de tartrate de brimonidine à une concentration inférieure ou égale à 0,025 %, utilisée pour soulager la rougeur des yeux attribuable à des irritations mineures causées par des allergies environnementales, la sécheresse et la fatigue chez les adultes de 18 ans et plus, sera désormais classée à l'annexe III, sous réserve de son retrait de la Liste des drogues sur ordonnance.

La brimonidine ou ses sels, sauf lorsque vendus sous forme de solution ophtalmique de tartrate de brimonidine à une concentration inférieure ou égale à 0,025 % pour soulager la rougeur des yeux attribuable à des irritations mineures causées par des allergies environnementales, la sécheresse et la fatigue chez des adultes de 18 ans et plus, demeureront à l'annexe I (conformément à la Liste des drogues sur ordonnance).

Les Annexes nationales de médicaments seront révisées en conséquence, une fois la substance concernée retirée de la Liste des drogues sur ordonnance.

5. Présenter des candidatures en vue de la remise d'un des Prix et distinctions en pharmacie au Nouveau-Brunswick

Célébrer nos réussites

Les prix de la pharmacie du Nouveau-Brunswick constituent une manière de souligner l'exercice professionnel remarquable et de reconnaître les réalisations importantes de nos membres dans le cadre de notre profession. L'incidence des anecdotes communiquées au sujet des lauréats et de ce qui les a amenés à se démarquer comme leaders dans leur profession sont également importants.

Prenez quelques instants pour examiner les prix qui seront offerts en 2022
https://www.nbpharmacists.ca/site/awards?language=fr_FR&.

En parcourant les critères, je suis certain que vous penserez à des personnes qui mériteraient ce prix. Le 31 mars est la date limite de présentation des candidatures.

NEW BRUNSWICK COLLEGE OF PHARMACISTS | ORDRE DES PHARMACIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

686 boul. St. George Blvd., Suite/bureau 200 Moncton, N.-B. E1E 2C6

Tel: (506) 857-8957

Toll Free/ Sans frais : 1-800-463-4434

info@nbpharmacists.ca www.nbpharmacists.ca